



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE PERMIS DE STATIONNEMENT

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par SAS LABLAUDE Pascal - 16 Les mesures - 23800 SAINT SULPICE LE DUNOIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage, un télescopique et une benne en vue de réaliser des travaux de toiture, 2 place du Fort, du lundi 22 mai 2023 à 8 h 00 au vendredi 16 juin 2023 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux : la circulation sera interdite dans la rue de la Rampe le lundi 22 mai 2023 de 8 h 00 à 17 h 00, afin de procéder à l'installation d'un échafaudage suspendu. Une déviation sera mise en place par la rue Haute St Michel (plan ci-joint n°1).  
Du lundi 22 mai au vendredi 16 juin : un télescopique et une benne seront mis en place (plan ci-joint n°2).
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

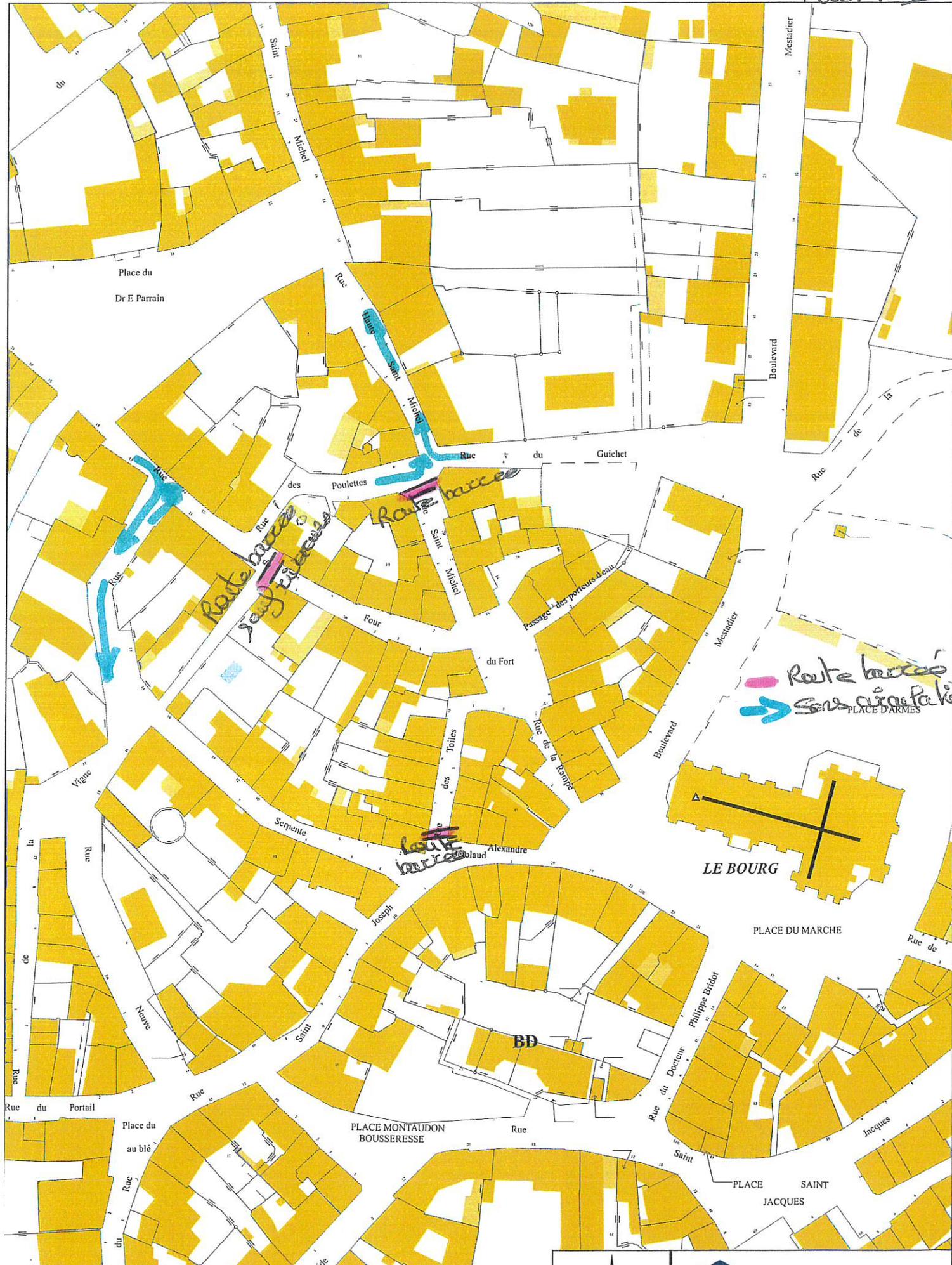
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze mai deux mille vingt-trois.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- SAS LABLAUDE.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE



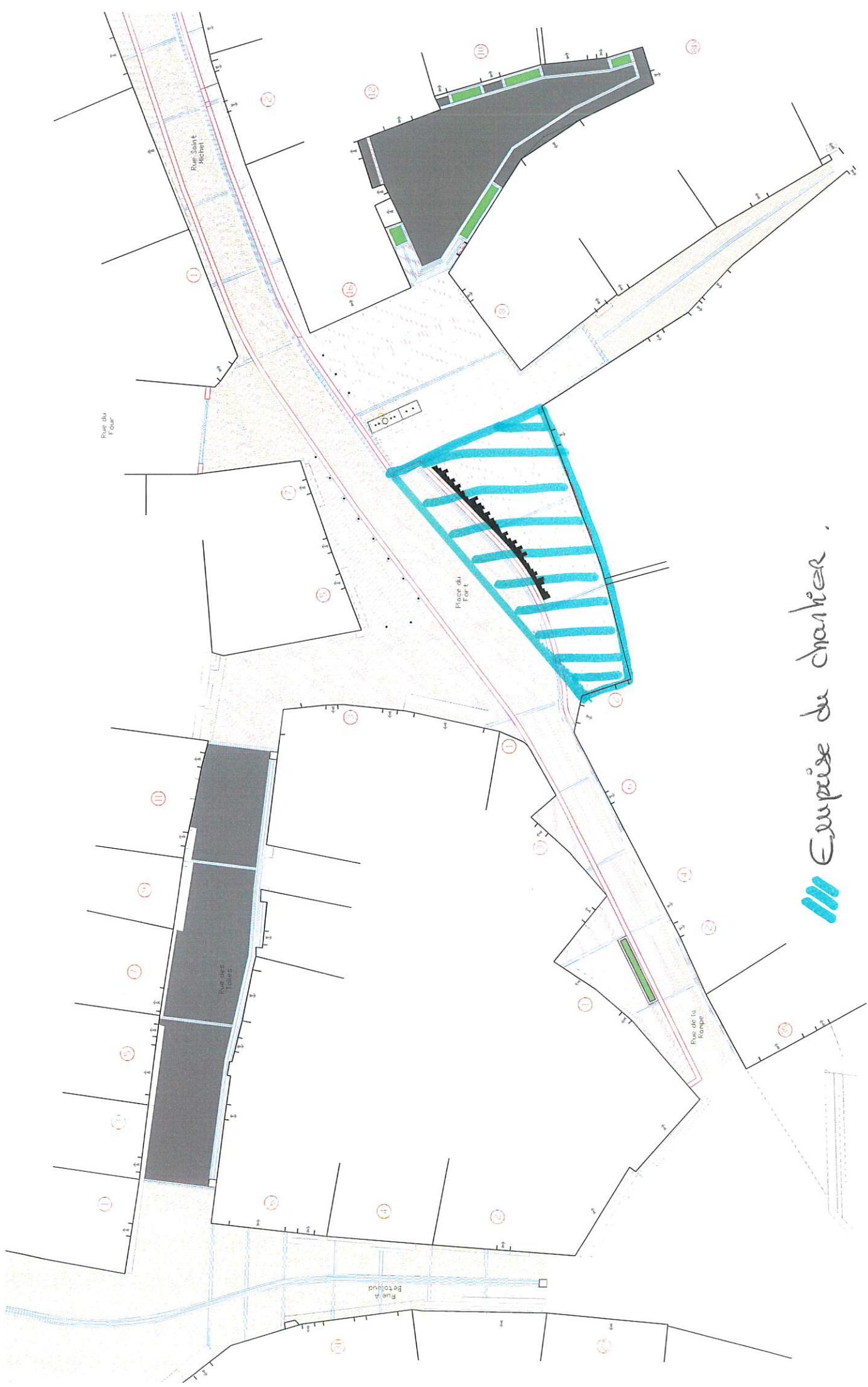
Source : Cadastre  
 Plan délivré par la commune de La Souterraine  
 16 / 05 / 2023  
 Pour information document non contractuel

1:1 250



**LA SOUTERRAINE**  
 ENGAGÉE PAR NATURE

Plan n°2



 Emprise du Charrier